



X

☎ Mairie : 01.64.65.90.84
☎ Secrétariat : 01.64.65.90.84

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

20 OCTOBRE 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M Camille DIQUAS, M. Marc DELSALLE, Mme Servane BEUQUE, Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir Mme Mélina DESSOLES donne pouvoir à Mme Servane BEUQUE
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS
M. Luc BOCQUET donne pouvoir à M. Abel DUREAU

Date d'affichage : 14/10/2022
Date de convocation : 14/10/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du 1^{er} septembre 2022

A l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2022.

2. Réduction de l'éclairage de nuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux diverses hausses en matière énergétique, il serait souhaitable de mettre en place une modification des horaires de l'éclairage public sur tout le territoire communal, afin de réduire le coût, mais également l'impact écologique.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'éteindre l'éclairage public sur la totalité du village, bourg compris, de 22 heures à 5 heures 30 du matin,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce sujet,

3. Fond d'Équipement Rural (FER) 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour l'achat d'un tracteur, d'une remorque et d'une tonne à eau, pour un montant de :

- Tracteur : 13.916,67 € HT
- Remorque : 956,25 € HT
- Tonne à eau : 1.012,50 € HT

Soit un total de 15.885,42 € HT, soit 19 062,50 € TTC.

Le taux de subvention demandé est de 50 %. Le plan de financement s'établirait comme suit :

- Total HT : 15.885,42 € HT
- Subvention FER : 50 % soit 7.942,71 € HTT
- Autofinancement : 7.942,71 € HT

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations ci-dessus exposées,

DECIDE d'inscrire ces opérations au budget 2023 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural,

4. Règlement intérieur location salle des fêtes et contrat de location

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2022 - 025 du conseil municipal du 9 juin 2022 portant modification des tarifs de location de la salle des fêtes,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires dans le règlement intérieur de la location de la salle des fêtes ainsi que dans le contrat de location,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la location de la salle des fêtes et du contrat de location, joints à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace tous règlements ultérieurs à la location de la salle des fêtes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier,

5. Création et nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et

valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant la nécessité de créer la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'en nommer son membre ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marc DELSALLE pour ce poste ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

NOMME Monsieur Marc DELSALLE au poste susmentionné,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

6. Questions diverses

- Désignation régisseur titulaire en remplacement de Mme TURGNÉ : M. DUREAU.
- Stationnement rue du Clos Louvet et abords : un arrêté municipal sera pris afin de ne pas gêner le travail des services de secours.
- Projet de jardin pédagogique en partenariat avec la ressourcerie et l'association Nature et Patrimoine du Petit Morin : le conseil municipal approuve l'idée de faire un jardin pédagogique en partenariat avec les acteurs dédiés.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 30*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Servane BEUQUE



Le Maire,
Camille DIQUAS



